



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 JUILLET 2009
À 20 HEURES 30

L'an deux mille neuf et le vingt du mois de juillet,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Philippe NARDI ; Sylvie DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Philippe ESTRADE ; Catherine DUPART ; Véronique SOUBELET ; Alexandre LAFFARGUE ; Christian GRENIER ; Chantal SAUGNAC ; Anne-Marie LAFFONT ; Marguerite BRULE ; Carole JAULT ; Jean-Claude CLUZEAUD-BOURGADE ; Sébastien DUBARD ; Eugénie BARRON ; Nathalie GIPOULOU ; Bernard CAMI-DEBAT ; Marie-Claude RICHER ; André BOIRIE ; Hélène BRANEYRE

Etaient absents excusés : Thibault SUDRE (procuration à C DUPART) ; Sophie CAMPIN (procuration à M DUFRANC) ; Stéphane RAVACHE (procuration à H BRANEYRE) ; Corinne MARTINEZ (procuration à MC RICHER)

Etaient absents : Joël MATHIEU ; Jean Christophe TRITSCHLER ;

Secrétaire de séance : Eugénie BARRON

Date de convocation : 10 juillet 2009

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil.

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code général des collectivités territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1) TARIF DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION (Unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public (JO du 29 décembre 2005),

Vu les articles R20-51 à R20-53 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Brède du 28 décembre 1998 autorisant France Télécom à occuper le domaine public communal,

Vu la permission de voirie du 30 juin 2000 accordée à la Société TELIA France autorisant cette société à occuper le domaine public communal pour la création d'un réseau de fibres optiques,

Vu les diverses permissions de voirie accordées aux opérateurs de télécommunication,

Considérant que le Décret susvisé fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication et, en particulier, encadre le montant de certaines redevances,

	Infrastructure souterraine par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre)	Infrastructure aérienne par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports)	Autres installations par m ² au sol (ex : cabine téléphonique, armoire de rue)	Installation radio électrique (pylône, antenne téléphonie mobile, câble rayonnant)
Domaine public routier (voirie communale)	35.51 €	47.34 €	23.67 €	Montant non plafonné
Domaine public non routier (autres dépendances)	1183.58 €	1183.58 €	769.33 €	Montant non plafonné

Considérant que les montants fixés par le gestionnaire du domaine public routier comme non routier doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire »,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des redevances applicables aux opérateurs possédant des fourreaux, des câbles enterrés ou des câbles suspendus sur le domaine public routier ou non routier,

Considérant que le décret fixe des plafonds applicables aux diverses infrastructures concernées comme suit pour l'année 2009 :

Etant précisé que l'article R.20-53 prévoit que les redevances sont revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur NARDI, Adjoint chargé des finances, et après en avoir délibéré, décide par **à l'unanimité** :

- D'appliquer le barème ci-dessus pour solliciter auprès des entreprises et opérateurs de télécommunications concernés les redevances d'occupation du domaine public correspondant à leur emprise sur le domaine public,
- De réviser chaque année ces montants sur la base des modalités de calcul précisées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération à tous les opérateurs et à signer tous les documents nécessaires au recouvrement des sommes dues.

2) RENOUELEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF (unanimité)

Vu la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la Loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2008 relative à la mise à jour du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

Considérant que la convention de concession trentenaire signée avec Gaz de France (GDF) pour la distribution de gaz sur la commune de La Brède arrivera à échéance le 28 février 2010. La Société Gaz Réseau Distribution France (GrDF), qui a succédé à GDF pour la gestion des infrastructures de transport et de distribution de gaz, propose à la commune la reconduction du Traité de concession pour une durée de trente ans.

Considérant que ce Traité a pour objet d'octroyer à GrDF, dit le concessionnaire, le droit exclusif d'exploiter le service public de gaz naturel dans le périmètre de la commune et à cette fin de gérer ou d'établir les ouvrages nécessaires.

Considérant que le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service et le gère conformément au cahier des charges visé par les deux parties. Il exploite le service à ses risques et périls. La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages et de l'exploitation du service concédé lui incombe.

Considérant que le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

Considérant que l'octroi d'un traité de concession par la Ville de La Brède à GrDF implique le versement par cette dernière de deux redevances :

➤ **Une redevance de concession qui intègre deux parts :**

- *Une partie fonctionnement*, dont le but est de financer les frais supportés par l'autorité concédante (la Ville) en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants : contrôle de la concession, conciliation en cas de litiges entre les usagers et le concessionnaire, coordination des travaux avec le concessionnaire...). Le mode de calcul dépend de la population, de la longueur du réseau de gaz naturel, de la durée de la concession, des indices d'ingénierie.
- *Une partie investissement*, dont le but est de financer des investissements réalisés par l'autorité concédante pour des infrastructures entrant dans le cadre de la concession.

➤ **Une redevance d'occupation du domaine public.**

Considérant qu'un compte-rendu annuel du concessionnaire est réalisé à l'attention de l'autorité concédante, permettant ainsi d'assurer le contrôle de l'exécution du contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur NARDI, Adjoint au Maire chargé des finances, et après en avoir délibéré, décide par **à l'unanimité** :

- D'approuver le Traité de concession, le cahier des charges et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce Traité avec la Société GrDF et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de ce contrat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir sur le budget communal les redevances de concession et d'occupation du domaine public communal (article 70323) correspondantes.

3) SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « Montesquieu L'esprit Du Politique » (une abstention)

Vu l'article L 1611-4 du CGCT qui indique que toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT qui oblige les communes de plus de 3.500 habitants à faire figurer en annexe à leur budget la liste des subventions ainsi que les prestations en nature ayant bénéficié aux associations locales,

Considérant les critères retenus pour l'octroi des différentes subventions à savoir l'intérêt général et local de l'association exprimé notamment au travers de son implication dans les différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune,

Considérant la demande de l'association « Montesquieu, l'esprit du politique » créée en 2008 avec pour objectif d'engager une démarche citoyenne de participation au débat public en promouvant une réflexion sur l'action publique et les problèmes politiques contemporains, dans l'esprit des travaux de Montesquieu,

Considérant que dans ce cadre, l'association « Montesquieu, l'esprit du politique » organisera au Château de La Brède les 16 et 17 octobre prochains une seconde manifestation des « Entretiens de la Liberté » intitulée « le retour du politique » qui doit réunir un large public autour de chercheurs en science politique (Olivier DUHAMEL, Jean-Noël JEANNENEY...) et de personnalités politiques comme Philippe SEGUIN, Hubert VEDRINE, Catherine LALUMIERE ou Gilles SAVARY,

Considérant que cet événement bénéficie du soutien du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté de Communes de Montesquieu et que la commune de La Brède est également sollicitée pour octroyer une subvention,

Considérant l'intérêt d'une telle manifestation pour le rayonnement de La Brède, de par le large public drainé et de l'impact médiatique important de cette opération d'envergure nationale,

Vu la demande de l'association qui sollicite une subvention de 3000 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire chargée de la culture et après en avoir délibéré décide **par 24 voix pour et 1 abstention (Alexandre LAFFARGUE)**:

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Montesquieu, l'esprit du politique » pour l'organisation de cette manifestation.

**4) CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CIC POUR « Montesquieu Et Nous »
(unanimité)**

Considérant l'organisation par la commune de la manifestation « Montesquieu et Nous » au château de LA BREDE le 19 septembre 2009,

Considérant la proposition du CIC Société Bordelaise de s'associer à cette manifestation, les objectifs poursuivis par la Mairie de LA BREDE correspondant aux objectifs définis par le CIC Société Bordelaise pour ses projets de mécénat,

Considérant que la loi du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, permet désormais d'encourager plus systématiquement les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles de chacun de nos concitoyens,

Considérant que cette loi s'applique à toutes les causes d'intérêt général, notamment éducatives, scientifiques, sociales, humanitaires, sportives, familiales et bien entendu culturelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat avec le CIC Société Bordelaise prévoyant le versement de la somme forfaitaire de 1.500 €.

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir cette somme sur le Budget communal.

**5) CONVENTION DE MECENAT AVEC LE MECENART POUR « Montesquieu Et Nous »
(unanimité)**

Considérant l'organisation par la commune de la manifestation « Montesquieu et Nous » au château de LA BREDE le 19 septembre 2009,

Considérant la proposition de MECENART (Action des Entreprises en faveur de l'Art et de la Culture) de s'associer à cette manifestation, les objectifs poursuivis par la Mairie de LA BREDE correspondant aux objectifs définis par le CIC Société Bordelaise pour ses projets de mécénat,

Considérant que la loi du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations, permet désormais d'encourager plus systématiquement les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles de chacun de nos concitoyens,

Considérant que cette loi s'applique à toutes les causes d'intérêt général, notamment éducatives, scientifiques, sociales, humanitaires, sportives, familiales et bien entendu culturelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mécénat avec MECENART prévoyant les conditions d'intervention de l'association à l'occasion de la manifestation organisée par la commune de LA BREDE

6) FORFAIT COMMUNAL EN FAVEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE RAMBAUD (2 Abstentions)

Sur le rapport de Madame Sylvie DUFRANC, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,

Vu la loi du 25 janvier 1985 et l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 modifiée relatives aux aides en matière de fonctionnement aux établissements scolaires de l'enseignement privé,

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 qui indique les changements intervenus suite à l'entrée en vigueur de la loi de 2004,

Considérant que les communes ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que dans ce cadre, l'école primaire de l'association de l'ensemble scolaire Rambaud est éligible à ce financement,

Considérant que le forfait communal révisé pour l'exercice 2009 est proposé à 650 € par élève brédois inscrit à l'école primaire de cet établissement ; Considérant que 21 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2008 – 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **23 voix pour et 2 abstentions** (H BRANEYRE, S RAVACHE) d'octroyer à l'ensemble scolaire Rambaud pour l'exercice 2009 une participation financière de 13 650 €.

7) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE (unanimité)

Considérant que la commune engage régulièrement des dépenses d'investissement pour remplacer ou moderniser le mobilier scolaire des écoles primaire et maternelle de La Brède,

Considérant la demande de la Direction de l'école primaire de La Brède tendant à l'achat de mobilier scolaire nouveau pour les élèves d'une classe, le mobilier actuel étant devenu obsolète,

Considérant que cet équipement est éligible aux subventions du Conseil Général dans le cadre de ses aides à l'équipement des établissements scolaires du 1^{er} degré,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Mme Sylvie DUFRANC, Adjointe en charge des affaires scolaires, décide **à l'unanimité**:

- De procéder à l'achat de chaises, tables, tableau, téléviseur et mobilier de rangement et de couchage, jeu de cour tels que décrits dans les différents devis établis,
- d'approuver le plan de financement en investissement suivant :
 - Coût prévisionnel de l'opération (HT) 5 560,96 € HT
 - Coût prévisionnel de l'opération (TTC) 6 650,90 € TTC
 - Subvention demandée au CG (40% du montant HT) 2 224,38 €

- Autofinancement communal 4426,52 € TTC

- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches auprès du Conseil Général et à signer tous les documents nécessaires pour l'obtention des subventions correspondantes.

III°) RESSOURCES HUMAINES

8) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN AGENT COMMUNAL POUR UNE COMPETITION INTERNATIONALE (unanimité)

Considérant que M. Patrick RAYMOND, agent technique responsable des espaces verts de la Mairie de La Brède, pratique l'agility (sport canin) depuis 2000 et a déjà participé à de nombreuses finales nationales,

Considérant qu'avec sa chienne « Affy », M. RAYMOND est devenu Champion de Gironde en 3^{ème} degré en 2009, puis champion de France et vice-champion à la coupe de France dans la même catégorie,

Considérant que dans la foulée de ces succès nationaux, M. RAYMOND a été sélectionné à l'European Open, compétition de niveau international qui se déroulera à Driebergen aux Pays Bas les 25 et 26 juillet prochains,

Considérant qu'à cette occasion, il représentera les couleurs de la Gironde et de La Brède et contribuera à valoriser l'image et la notoriété de notre territoire et de la Commune à l'étranger,

Considérant l'intérêt local du soutien de la Commune à sa participation à cette compétition, à travers une aide exceptionnelle à la prise en charge d'une partie de ses frais de transport, étant précisé que le budget prévisionnel du déplacement est estimé aux alentours de 400 €,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Mme SOUBELET, Adjointe au maire chargée du personnel, décide **à l'unanimité** d'octroyer une aide exceptionnelle à M. Patrick RAYMOND d'un montant de 200 €.

IV°) DECISIONS DU MAIRE PASSE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9) MARCHE POUR LA MAINTENANCE REGLEMENTAIRE DES ASCENSEURS (marché de deux ans, reconductible une fois.)

Une consultation a été organisée pour renouveler les contrats de maintenance règlementaire pour les deux ascenseurs (OTIS pour la mairie, SCHINDLER pour l'ancienne mairie) arrivant à échéance le 30 juin (publication sur le site internet de la commune) :

Critères de choix = prix : 60%, valeur technique :40%

Quatre entreprises ont répondu : les sociétés SCHINDLER, THYSENKRUPS, OTIS et REGIONAL ASCENSEURS.

Les marchés ont été attribués à :

- OTIS pour l'ascenseur Mairie pour un montant annuel de 785 € HT contre 2375 € HT précédemment

- SCHINDLER pour l'ascenseur ancienne Mairie pour un montant annuel de 1025 € HT contre 2155 € Ht précédemment

10) MARCHE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2009

Une consultation a été organisée pour le marché concernant les travaux de voirie à réaliser en 2009 (voir programme) : publication sur le site internet de la commune, aux échos judiciaires girondins et au BOAMP - MAPA

Critères de choix = prix : 70 %, durée d'exécution des travaux : 20%, valeur technique : 10%

12 entreprises ont demandé le dossier de consultation (J PEPIN, MOTER, SATTANINO, ETPR, STR, COLAS, NOVELLO, SARRAMITE, SGE, SOGEP, GREMAIR, MALET)

2 entreprises ont répondu : MALET pour un montant de 124 508,50 € HT et COLAS pour un montant de 115 809 € HT.

Le marché a été attribué à la société COLAS ;

Les travaux devraient commencer en septembre.

11) MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

(marché de un an ; reconductible 3 fois)

Une consultation a été organisée pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts précédemment obtenu par ACEVEDO pour un montant de 39505 € HT (publication sur le site internet de la commune et aux échos judiciaires girondins)

Critères de choix : prix : 60%, valeur technique : 30 %, performances en matière de protection de l'environnement : 10%

5 entreprises ont répondu : ESPACES VERTS CONSEIL, EDIFLORE, BRETTE, ACEVEDO et A2S

Le marché a été attribué à EDIFLORE pour un montant de 23855 € HT par an.

IV) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45